

Fiche de poste

Fonctions		
Directeur(rice) de l'Institut National Supérieur de Professorat et d'Éducation de l'Académie de Guyane		
Mode de recrutement		
<input checked="" type="checkbox"/> Fonctionnaire		
Fonction publique Fonction publique de l'Etat	Employeur Université de Guyane	Localisation Cayenne (973)
Domaine : Direction et pilotage des politiques publiques Domaine fonctionnel : Enseignement supérieur – Recherche		
Métiers de référence Directeur / Directrice d'un établissement public		
Affectation		
Administrative : Université de Guyane – Institut National Supérieur de Professorat et d'Éducation de l'Académie de Guyane Lieu : Guyane - Cayenne - Campus de Troubiran		
Description de l'employeur		
<p>L'Université de Guyane a été créée le 1^{er} janvier 2015, elle est constituée de 6 composantes réparties sur 3 campus universitaires (Cayenne, Kourou et Saint-Laurent-du Maroni) et accueille actuellement environ 5 000 étudiant.e.s et 360 personnels, tous statuts confondus.</p> <p>L'INSPE de l'Académie de Guyane est l'une des composantes de l'Université de Guyane. Il est installé sur 2 sites : Cayenne et Saint-Laurent-du-Maroni. Ce dernier site ne concerne que le premier degré.</p> <p>À la rentrée 2022, il accueille 440 étudiants : 307 pour la mention « premier degré », 68 pour la mention « second degré », 19 pour la mention « encadrement éducatif » et 46 pour la mention « pratiques et ingénierie de la formation ».</p> <p>L'accréditation de l'INSPE vient d'être reconduite pour le prochain contrat quinquennal 2022-2028 avec le diplôme national du master qui sera délivré dans les mentions suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Métier de l'enseignement, l'éducation et de la formation, premier degré. - Métier de l'enseignement, l'éducation et de la formation, second degré. - Métier de l'enseignement, l'éducation et de la formation, encadrement éducatif. - Métier de l'enseignement, l'éducation et de la formation, pratiques et ingénierie de la formation. <p>Dans le dossier d'accréditation, l'INSPE se fixe cinq grands axes stratégiques :</p> <ul style="list-style-type: none"> - La promotion et la valorisation des formations et de métiers voués à l'EEF. - L'objectif ambitieux de réussite pour tous, par la mise en place d'une égalité réelle d'accès à des conditions d'apprentissage satisfaisantes. - La consolidation de la formation, par un adossement perceptible à la recherche dans le domaine de l'éducation, dans toutes les mentions et parcours. - La conception et la diffusion d'une pédagogie et d'une didactique des langues, des cultures régionales et des réalités spécifiques territoriales. - L'ouverture à l'international, à la coopération transfrontalière et aux partenariats. 		

Le(la) directeur(trice) de l'INSPE de l'Académie de Guyane conduit la mise en œuvre du projet de l'INSPE avec l'ensemble des acteurs concernés. Il/elle assure la mise en œuvre des politiques des deux ministères en veillant à la qualité de la formation et, tout particulièrement, à son adéquation au référentiel de compétences des métiers de l'éducation et de l'enseignement.

Le(la) directeur(trice) dirige l'ensemble de la structure en s'appuyant sur des adjoints et une équipe de direction. Il/elle représente l'INSPE dans l'ensemble des instances académiques de l'Université et organise la coopération entre les différentes parties prenantes (Université – Rectorat – Collectivité territoriale de Guyane, etc). Il/elle assure la gestion de la scolarité des étudiants et des fonctionnaires stagiaires inscrits à l'INSPE.

Chaque année, le(la) directeur(trice) prépare un document d'orientation politique et budgétaire annuel présenté aux instances délibératives de l'Université.

Missions

Selon les termes de l'article L 721-3 du Code de l'Éducation : « Le directeur de l'institut prépare les délibérations du conseil de l'institut et en assure l'exécution. Il a autorité sur l'ensemble des personnels. Il a qualité pour signer, au nom de l'établissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel, les conventions relatives à l'organisation des enseignements. Ces conventions ne peuvent être exécutées qu'après avoir été approuvées par le président de l'établissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel et votées par le conseil d'administration de l'établissement public. Le directeur de l'institut prépare un document d'orientation politique et budgétaire. Ce rapport est présenté aux instances délibératives des établissements publics d'enseignement supérieur partenaires de l'institut national supérieur du professorat et de l'éducation au cours du troisième trimestre de l'année civile. »

Le(la) directeur(trice) a pour mission de conduire l'INSPE à accompagner la préprofessionnalisation, la prise en charge de la professionnalisation des personnels de l'éducation inscrits en formation initiale, à contribuer à la mise en œuvre de la formation continue ainsi que la recherche et les innovations pédagogiques en direction des professionnels de l'éducation et des formations MEEF.

Il/elle a autorité sur l'ensemble des personnels affectés à la composante dont il en assure la gestion des postes et est l'ordonnateur des recettes et des dépenses, dans le cadre du budget propre intégré de la composante.

Il/elle :

- Pilote la mise en œuvre du projet de l'INSPE avec l'ensemble des acteurs concernés ;
- Collabore avec les responsables et services administratifs de l'Université de Guyane pour la gestion de la composante ;
- Prépare les délibérations des conseils de l'Institut et en assure l'exécution ;
- Assure la mise en œuvre des formations et coordonne les inscriptions et les activités dans les sites de formation relevant de la composante ;
- Propose une liste de membres du jury d'examen au président de l'établissement public dont relève l'institut pour les formations soumises à examen.
- Participe à l'élaboration de la politique de formation et de recherche de l'Université de Guyane ;

Le(la) directeur(trice) est responsable de la mise en œuvre des orientations générales définies par le conseil de l'institut. En particulier, il/elle organise la mise en œuvre des dispositifs de formation destinés aux personnels enseignants et aux autres personnels de l'action éducative en animant des équipes pédagogiques plurielles (enseignants chercheurs et enseignants formateurs), en s'appuyant sur des laboratoires de recherche. Il/elle organise également l'accueil des stagiaires, suit leur parcours de formation et valorise leur insertion professionnelle. Il/elle suscite et valorise les vocations pour l'enseignement chez les étudiants par un appui aux différents dispositifs incitatifs de l'académie aux métiers de l'enseignement, de l'éducation et de la formation.

Profil recherché

Conformément aux dispositions de l'article D 721-10, les candidats à ces fonctions doivent justifier d'une expérience avérée dans le domaine de la formation des enseignants ou de la recherche en éducation, y compris à l'international. Ils peuvent également être recrutés à raison d'une expérience avérée d'enseignement, notamment

dans les premier ou second degrés, dès lors qu'ils sont titulaires d'un doctorat.

Le poste requiert une bonne compréhension de enjeux et du fonctionnement du système éducatif en particulier pour ce qui concerne la formation des enseignants, et une connaissance de sa déclinaison académique notamment au regard des spécificités de la Guyane.

Il exige des capacités de négociation, d'animation de réflexions collectives, de rassemblement autour d'un projet. Un investissement préalable dans la formation des enseignants, une expérience de conduite de projet transversal ou pluridisciplinaire, une expérience de « management » dans l'enseignement supérieur et la recherche, ou une expérience de direction d'une structure relativement autonome et complexe seront appréciés. Le poste requiert une aptitude à fédérer les équipes et à porter un travail de co-construction avec l'ensemble des acteurs (Université de Guyane, services académiques et partenaires de l'éducation) multiples autour du projet pédagogique porté par l'INSPE de Guyane.

Niveau d'étude minimum requis

Master / Doctorat / ou diplôme équivalent

Conditions particulières d'exercice :

L'exercice de la fonction de directeur(trice) prévoit la possibilité d'obtenir une décharge de service de 2/3 du service statutaire d'enseignement.

Le(la) directeur(trice) perçoit une prime d'administration.

POUR CANDIDATER

Statut du poste

Vacant à compter du 15 juin 2023.

Dossier de candidature

Le dossier de candidature devra être constitué d'une lettre de motivation incluant une déclaration d'intention (5 pages maximum) et d'un curriculum vitae (3 pages maximum).

Il devra être transmis **au plus tard le vendredi 14 avril 2023 à 16 heures (heure de Guyane)**, simultanément à M. le Recteur de l'académie de Guyane à l'adresse recteur@ac-guyane.fr et à Mme la Directrice des Ressources humaines de l'Université de Guyane à l'adresse drh@univ-guyane.fr.

Processus de recrutement

Conformément aux articles D721-10 et D721-11 du Code de l'Éducation, à l'issue de l'appel à candidature, un comité d'audition présidé conjointement par M. le Recteur de l'Académie de Guyane et par le M. le Président de l'Université de Guyane, composé « du président du conseil de l'institut et de quatre ou six personnalités extérieures à l'institut, choisies en raison de leurs compétences dans le domaine de l'éducation, de la formation des personnels enseignants du premier et du second degrés et des personnels d'éducation ou des recherches afférentes à ces questions » est constitué.

A l'issue d'une pré-sélection des offres par le comité d'audition, entre 2 et 5 candidats seront auditionnés par le comité. A la suite des auditions, le comité communiquera aux ministres chargés de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur un rapport écrit motivant l'avis porté sur chacun des candidats et le ou la lauréat.e sera nommé.e pour un mandat de cinq ans, par arrêté conjoint des ministres chargés de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur (article D721-9 du Code de l'Éducation).